



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aéroport du Bourget

Question écrite n° 44026

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le problème des nuisances sonores subies par les habitants du nord de Villepinte depuis la mise en service de la troisième piste du Bourget, le 1er février 1996, parallèle aux pistes de l'aéroport CDG. Si l'activité du Bourget, plate-forme privilégiée de l'aviation d'affaires haut de gamme, est un facteur de développement économique local et d'emploi, elle est également génératrice de nuisances. Malgré la pose d'une balise, les avions d'affaires et militaires ne respectent pas toujours les trajectoires d'approche. De plus, la plupart de ces avions sont extrêmement bruyants et font de plus en plus l'objet de contestations de la part des riverains. Dans ce contexte, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour faire respecter les procédures d'approche et pour obtenir le retrait des avions d'affaires les plus bruyants qui atterrissent et décollent du Bourget.

Texte de la réponse

Les nuisances sonores subies par les habitants du nord de la commune de Villepinte sont essentiellement dues aux appareils au départ ou à destination de Paris - Le Bourget, ainsi qu'à certains appareils à destination de Paris - Charles-de-Gaulle qui, ayant dû opérer une remise de gaz, sont amenés à reprendre de l'altitude pour se réintégrer parmi les avions à l'atterrissage. Cette dernière situation représente un nombre très limité de vols. Le trafic propre à l'aéroport de Paris - Le Bourget, en baisse globale de 26 % sur les quatre dernières années, est constitué de vols d'aviation d'affaires, de quelques mouvements liés à l'activité de la base aérienne de Dugny et d'aéronefs lourds traités par le centre d'entretien d'Air France. Les appareils de fort tonnage ne peuvent utiliser la nouvelle piste du fait de sa trop faible longueur et continuent à utiliser l'ancienne piste de l'aéroport. Les conditions d'exploitation de la nouvelle piste du Bourget n'entraînent aucun changement pour les arrivées en configuration d'atterrissage face à l'est et les départs en configuration de décollage face à l'ouest. Le survol du nord de la commune de Villepinte est concerné, à l'inverse, par les arrivées face à l'ouest et des départs face à l'est. Dans ce cas, les modifications sont de faible ampleur : au décollage, la nouvelle trajectoire se situe dans l'axe de la piste et rejoint très rapidement l'ancienne trajectoire. À l'atterrissage, les aéronefs se trouvent légèrement plus au sud par rapport à la trajectoire précédente. Les services opérationnels, en charge du contrôle du trafic aérien, sensibilisés aux problèmes de nuisances sonores, s'attachent à faire assurer le respect des procédures en vigueur et, tout particulièrement, celui des procédures liées à la nouvelle piste. Par ailleurs, en application des engagements internationaux auxquels la France a souscrit, les appareils civils de conception ancienne, qui sont les plus bruyants, sont progressivement retirés de l'exploitation depuis 1995 et seront définitivement interdits de vol en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44026

Rubrique : Aeroports

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5487

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 824